

# COMMUNE D'ECLEPENS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

<b>PLAN GENERAL D'AFFECTATION</b>	
Approuvé par la Municipalité le 17 octobre 2005	
Syndic C. REYNARD	Secrétaire E. CHEVALLEY
Soumis à l'enquête publique du 28 avril 2006 au 29 mai 2006	
Au nom de la Municipalité Syndic C. REYNARD	
Secrétaire E. CHEVALLEY	
Adopté par le Conseil de la Commune le 25 octobre 2006	
Président J. CHEVALLEY	Secrétaire P. CHAUVET
Approuvé préalablement par le Département complet du Canton de Vaud	
Lausanne, le 21 mars 2007	
Le Chef du Département	
Mis en vigueur le : 1 juin 2007	
PLAREL	LAUSANNE

DOCUMENT DEPOURVU DE FOI PUBLIQUE.  
SEULS LES DOCUMENTS ORIGINAUX DEPOSES AU GREFFE MUNICIPAL  
FONT FOI POUR LA DETERMINATION DES LIMITES DES ZONES

## LEGENDE

- LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
  - ZONE DE VILLAGE
  - ZONE D'EXTENSION VILLAGE
  - ZONE DE VILLAS
  - ZONE DE LA FILATURE
  - ZONE DE LA GARE
  - ZONE DE LA CIMENTERIE
  - ZONE INDUSTRIELLE
  - ZONE FERROVIAIRE
  - ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
  - ZONE DE VERDURE
  - ZONE AGRICOLE
  - ZONE AGRICOLE PROTEGEE
  - ZONE VITICOLE
  - ZONE INTERMEDIAIRE
  - AIRE FORESTIERE
  - DOMAINE PUBLIC - voie de circulation
- 
- SURFACE A OCCUPER PAR PLAN SPECIAL
  - PLAN SPECIAL LEGALISE
  - PLAN D'AFFECTATION CANTONAL (PAC) / PLAN D'EXTENSION CANTONAL (PEC) - n° d'identification
- 
- PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGNE, PAC 284**
- PERIMETRE 1 : LES COURS D'EAU, à titre indicatif
  - PERIMETRE 2 : LES COULOIRS DE LA VENOGNE ET DU VEYRON, à titre indicatif
  - PERIMETRE 3 : LES VALLEES DE LA VENOGNE ET DU VEYRON, à titre indicatif
  - ZONE A BATIR A PRESCRIPTIONS SPECIALES
  - ZONE PROTEGEE DES COULOIRS DE LA VENOGNE ET DU VEYRON
- 
- SITE ARCHEOLOGIQUE - n° d'identification
  - INVENTAIRE DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES DU CANTON DE VAUD - n° d'identification
  - ★ BIOTOPE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION FORMELLE DE CONSTATATION
  - SECTEUR "S" DE PROTECTION DES EAUX
  - RISQUES D'INSTABILITE DES TERRAINS, à titre indicatif

